

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 223

présenté par
M. Maurice Leroy

ARTICLE 24

Après le mot :

« pour »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 9 :

« mettre en œuvre directement ou indirectement toute action favorisant un développement équilibré du territoire départemental, en particulier dans l'objectif de permettre un égal accès du public aux équipements et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'objectif de clarification des compétences des différents niveaux de collectivités poursuivi par le projet de loi, cet amendement vise à réaffirmer la vocation du département qui, au-delà d'être la collectivité en charge des solidarités humaines, a également pour mission d'assurer la solidarité territoriale.